

# Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

## sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 301 (491)

Mensuel - Nouvelle Série

Juin 2007

Le numéro 3€

## CONTRADICTIONS ŒCUMÉNIQUES

Le 22 février dernier, Sa Sainteté Benoît XVI a rendu publique l'Exhortation apostolique *Sacramentum Caritatis*, document issu du récent Synode des Evêques sur l'Eucharistie.

D'une façon générale, on peut considérer ce document à la fois comme une tentative de freiner l'avalanche d'abus en matière liturgique à laquelle nous avons assisté au cours de ces quarante dernières années, et comme un effort pour redresser le cap de l'Eglise, en se réappropriant certains éléments qui se sont petit à petit égarés sur le chemin de l'après-Concile. Un effort qui risque toutefois d'être stérile tant que l'on restera dans la ligne de la collégialité « baptisée » par Vatican II, et tant que l'on ne reviendra pas à l'application du principe coercitif des lois, qui exige que des mesures soient prises à l'égard de ceux qui les enfreignent.

L'objet de ce bref article n'est pas d'examiner l'Exhortation apostolique sous tous ses aspects, dont nous accueillons certains – pris en eux-mêmes – avec satisfaction (comme par exemple l'invitation, adressée aux prêtres, à revenir au latin liturgique et au chant grégorien). Nous nous limiterons ici à l'examen du paragraphe 56 : *Participation [à l'Eucharistie] des chrétiens non catholiques*. Nous le reproduisons ici dans son intégralité :

« Avec le thème de la participation, nous avons inévitablement à traiter la question des chrétiens appartenant à des Eglises ou à des Communautés ecclésiales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Eglise catholique. A ce sujet, on doit dire que, d'une part, le lien intrinsèque existant entre l'Eucharistie et l'unité de l'Eglise nous fait désirer ardemment le jour où nous pourrions célébrer la divine Eucharistie avec tous ceux qui croient au Christ et exprimer ainsi visiblement la plénitude de l'unité que le Christ a voulue pour ses disciples (cf. Jn 17, 21). D'autre part, le respect que nous devons au sacrement du Corps et du Sang du Christ nous empêche d'en faire un simple "moyen" à utiliser sans discrimination pour atteindre cette unité elle-même<sup>1</sup>. L'Eucharistie, en effet, ne manifeste

pas seulement notre communion personnelle avec Jésus Christ, mais elle implique aussi la pleine communion avec l'Eglise.

C'est donc là le motif pour lequel nous demandons, avec souffrance, mais non sans espérance, aux chrétiens non catholiques de comprendre et de respecter notre conviction qui se réfère à la Bible et à la Tradition. Nous considérons que la Communion eucharistique et la communion ecclésiale sont si intimement liées que cela rend généralement impossible, pour les chrétiens non catholiques, d'accéder à l'une sans jouir de l'autre. Une concélébration véritable avec les ministres d'Eglises ou de Communautés ecclésiales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Eglise catholique serait plus encore privée de sens. Il reste vrai toutefois qu'en vue du salut éternel, il est possible d'admettre des chrétiens non catholiques individuellement à l'Eucharistie, au sacrement de la Pénitence et à l'Onction des malades. Cela suppose cependant de vérifier qu'il s'agit de situations déterminées et exceptionnelles selon des conditions précises<sup>2</sup>. Elles sont clairement indiquées dans le Catéchisme de l'Eglise catholique<sup>3</sup> et dans son Abrégé<sup>4</sup>. C'est le devoir de chacun de s'y tenir fidèlement. »

Ce texte, qui cherche à mettre en ordre un secteur dans lequel évêques, prêtres et religieux ont donné libre cours à leur « inspiration œcuménique », présente deux limites importantes, qui conduisent à une conclusion qui n'a en réalité

jamais été admise par l'Eglise, à savoir permettre, dans des circonstances particulières, l'administration de l'Eucharistie aux non catholiques.

### LA DOCTRINE DE L'ÉGLISE

Le texte de l'Exhortation apostolique pose un principe correct : « Nous considérons que la Communion eucharistique et la communion ecclésiale sont si intimement liées que cela rend généralement impossible, pour les chrétiens non catholiques, d'accéder à l'une sans jouir de l'autre. »

En effet, si d'un côté la communion eucharistique nous unit plus intimement au *Christus totus*, Tête et membres, elle exige de l'autre côté que cette communion existe déjà. Saint Augustin exprimait cette réalité en commentant dans les *Discours* la formule « *Corpus Christi. Amen* », conservée dans le Missel ambrosien, par laquelle il conférait aux fidèles l'Hostie consacrée : « Si donc vous êtes le corps du Christ et ses membres, sur la table du Seigneur est posé votre saint mystère : vous recevez votre saint mystère. A ce que vous êtes, vous répondez : Amen, et en répondant vous y adhérez. Entends en effet : " Le Corps du Christ ", et réponds : " Amen ". Sois Corps du Christ, pour que l'Amen soit vrai ! »

Quiconque s'approche de l'Eucharistie, donc, devient toujours plus profondément, par la vertu de ce sacrement, ce qu'il a commencé à être par le saint Baptême, c'est-à-dire un membre du Corps du Christ.

La communion eucharistique, en outre, non seulement exige que l'âme qui la reçoit soit déjà incorporée au Christ par le baptême, mais aussi que cette incorporation soit toujours actuelle, et qu'elle ne soit donc ni mortifiée ni interrompue.

Cette incorporation est mortifiée dans les âmes en état de péché mortel, c'est-à-dire privées de la grâce sanctifiante ; elles sont encore membres de l'Eglise, mais comme des membres morts d'un Corps vivant, c'est pourquoi le lien de communion n'est pas vivifiant pour elle à cause du péché mortel. Ces âmes ne peuvent pas s'approcher du sacrement eucharistique, si elles ne sont pas d'abord redevenues des membres vivants à travers la confession sacramentelle (cf. 1Cor. 11, 27-29).

n. 8 : AAS 87 (1995), pp. 925-926.

2. Cf. Proposition 41 ; Conc. œcum. Vat. II, Décret sur l'œcuménisme *Unitatis redintegratio*, nn. 8, 15 ; JEAN-PAUL II, Encycl. *Ut unum sint* (25 mai 1995), n. 46 : AAS 87 (1995), p. 948 ; *La Documentation catholique* 92 (1995), p. 580 ; Encycl. *Ecclesia de Eucharistia* (17 avril 2003), nn. 45-46 : AAS 95 (2003), pp. 463-464 ; *La Documentation catholique* 100 (2003), pp. 383-384. *Code de Droit canonique*, can. 844 §§ 3-4 ; *Code des Canons des Eglises orientales*, can. 671 §§ 3-4 ; Conseil pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens, *Directoire pour l'application des Principes et des Normes sur l'œcuménisme* (25 mars 1993), nn. 125, 129-131 : AAS 85 (1993), pp. 1087, 1088-1089.

3. Cf. nn. 1398-1401.

4. Cf. n. 293.

1. Cf. JEAN-PAUL II, Encycl. *Ut unum sint* (25 mai 1995),

Il y a aussi des âmes qui, bien qu'ayant été incorporées à l'Église par le baptême, se détachent de ce Corps et cessent d'en être membres. Le lien de communion produit en elles par le baptême est rompu par l'hérésie, le schisme ou l'excommunication. À la différence des pécheurs, ces âmes cessent complètement d'être membres de l'Église et c'est pourquoi, à plus forte raison, elles ne peuvent s'approcher licitement du sacrement de communion.

Voilà ce que l'Église a toujours enseigné, suivant une logique interne limpide. Cherchons maintenant à voir les éléments de nouveauté introduits par le nouveau *Code de Droit Canonique* et ratifiés par le *Catéchisme de l'Église catholique*, auquel renvoie le paragraphe de l'Exhortation apostolique auquel nous nous intéressons ici.

### LES « NOUVEAUTÉS » ET LES CONTRADICTIONS QUI S'ENSUIVENT

Nous retrouvons tout d'abord dans *Sacramentum Caritatis* un néologisme « classique » de Vatican II. Il s'agit de la célèbre formule « *pleine communion* » : les communautés hérétiques et schismatiques ne seraient plus séparées du Corps mystique du Christ, et la plénitude du lien de communion ne serait en elles que diminuée.

Nous ne nous arrêterons pas sur cet aspect, que nous avons déjà étudié en détail par le passé. Nous remarquerons seulement que, cette prémisses étant posée, la conséquence qu'en tire l'Exhortation apostolique est pour le moins contradictoire.

En effet, s'il s'agit réellement de membres de l'Église, on ne comprend pas pourquoi il faudrait les empêcher de recevoir l'Eucharistie. Si, par exemple, comme l'affirme le document conciliaire *Unitatis Redintegratio*, les « Églises » schismatiques orientales, « *en vertu de la succession apostolique, le Sacerdoce et l'Eucharistie..., restent unies très intimement à nous* » (UR, 15), elles ont le droit à la *communicatio in sacris*<sup>5</sup>. En revanche, *Sacramentum Caritatis* interdit d'accorder l'Eucharistie aux fidèles des « Églises » orientales, sauf cas exceptionnels, dont nous parlerons. C'est ce point qui ne peut pas ne pas engendrer une confusion et de graves équivoques, d'autant plus qu'il apparaît non seulement dans des textes pour « experts », mais aussi dans ceux destinés à l'instruction des fidèles.

Prenons l'*Abrégé* du *Catéchisme de l'Église catholique*. L'art. 163 affirme : « *Dans les Églises et Communautés ecclésiales, qui se sont séparées de la pleine communion de l'Église catholique, se rencontrent de nombreux éléments de sanctification et de vérité. Tous ces éléments de bien proviennent du Christ et tendent vers l'unité catholique. Les membres de ces Églises et Communautés sont incorporés au Christ par le Baptême; nous les reconnaissons donc comme des frères* ». Si les membres de ces « Églises » sont réellement incorporés au Christ, ils sont a fortiori membres réels du Corps mystique du Christ, car ceux qui ne sont pas attachés au

Christ-Corps ne peuvent pas être attachés au Christ-Tête. Pour quelle raison, donc, ces personnes ne pourraient-elles pas recevoir licitement l'Eucharistie ?

Cette interdiction n'a de sens que si elle reste dans la ligne de la doctrine traditionnelle, bien exprimée par Pie XI dans l'Encyclique *Mortalium animos* : « *Quiconque ne lui est pas uni [au corps mystique du Christ] n'est pas un de ses membres et n'est pas attaché à sa tête qui est le Christ.* »

Il est alors logique que ceux qui ne font pas partie de ses membres ne puissent pas recevoir le Corps du Christ. Nous trouvons la même position claire dans l'encyclique *Mystici Corporis* de Pie XII : « *Ceux-là se trompent donc dangereusement qui croient pouvoir s'attacher au Christ Tête de l'Église sans adhérer fidèlement à son Vicaire sur la terre.* » Ceux qui sont séparés de l'Église ne sont en aucune façon en communion avec le Seigneur Jésus, car il n'y a pas d'autre moyen d'entrer en communion avec le Fils de Dieu que d'être incorporé à son Corps mystique.

Considérons un autre article de l'*Abrégé*, le n° 168, qui à la question « *Qui fait partie de l'Église catholique ?* » répond de la façon suivante : « *Tous les hommes, sous diverses formes, appartiennent ou sont ordonnés à l'unité catholique du peuple de Dieu. Est pleinement incorporé à l'Église catholique celui qui, ayant l'Esprit du Christ, est uni à elle par les liens de la profession de foi, des sacrements, du gouvernement ecclésiastique et de la communion. Les baptisés qui ne réalisent pas pleinement cette unité catholique sont dans une certaine communion, bien qu'imparfaite, avec l'Église catholique.* »

Encore une fois, nous nous trouvons face à deux conceptions opposées : pour l'*Abrégé*, tous les hommes appartiennent à l'Église, ou du moins lui sont ordonnés ; les catholiques, les hérétiques et les schismatiques, lui appartiennent également, mais avec un degré différent de plénitude : les catholiques possèdent toutes les qualités demandées et lui appartiennent « *pleinement* » ; les hérétiques et les schismatiques, ne possédant pas toutes les conditions, sont tout de même « *dans une certaine communion* », bien qu'« *imparfaite* ». Pour la doctrine traditionnelle, au contraire, quiconque ne remplit pas toutes les conditions (baptême valide, profession de la vraie foi et permanence de la communion ecclésiale) n'est pas membre de l'Église : « *sont hors de l'Église [...] les damnés, les infidèles, les juifs, les hérétiques, les apostats, les schismatiques, les excommuniés* », même si de bonne foi (Catéchisme de saint Pie X n. 124). Pie IX affirme que, en considérant les conditions des différentes sociétés religieuses séparées de l'Église catholique, chacun « *devra se persuader facilement qu'aucune de ces sociétés en particulier, ni réunies toutes ensemble, ne constituent de quelque façon ni ne sont cette Église unique et catholique que Jésus édifia, constitua et dont Il voulut l'existence ; on ne peut non plus dire en aucune façon qu'elles soient membres ou parties de cette même Église, étant visiblement séparées de l'unité catholique* » (Pie IX, *Iam vos omnes*).

La logique est implacable : soit ceux qui appartiennent aux communautés hérétiques et schismatiques appartiennent à l'Église, et alors il n'y a aucune raison de leur refuser l'Eucharistie,

soit ils sont en-dehors de l'Église, et alors le nouveau *Code de Droit Canonique*, repris par le *Catéchisme de l'Église catholique*, ne peut absolument pas soutenir qu'« *une certaine communicatio in sacris, dans les choses sacrées, dans des circonstances favorables, et avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, est non seulement possible, mais même recommandable* »<sup>6</sup>.

### LES « SITUATIONS EXCEPTIONNELLES »

L'autre aspect qu'il faut prendre en considération est celui des cas dans lesquels, selon les dispositions du nouveau *Code de Droit Canonique* et du nouveau *Catéchisme*, il serait permis d'accorder la très sainte Eucharistie aux non catholiques. L'Exhortation apostolique en fait mention : « *Il reste vrai toutefois qu'en vue du salut éternel, il est possible d'admettre des chrétiens non catholiques individuellement à l'Eucharistie, au sacrement de la Pénitence et à l'Onction des malades. Cela suppose cependant de vérifier qu'il s'agit de situations déterminées et exceptionnelles selon des conditions précises. Elles sont clairement indiquées dans le Catéchisme de l'Église catholique et dans son Abrégé. C'est le devoir de chacun de s'y tenir fidèlement* ».

Voyons quelles seraient ces « *situations déterminées et exceptionnelles selon des conditions précises* », en examinant les textes auxquels l'Exhortation renvoie. Le premier paragraphe du *Catéchisme de l'Église catholique* cité (§ 1399) traite des « Églises » orientales et affirme : « *Les Églises orientales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique célèbrent l'Eucharistie avec un grand amour. Ces Églises, bien que séparées, ont de vrais sacrements, – principalement, en vertu de la succession apostolique : le Sacerdoce et l'Eucharistie, – qui les unissent intimement à nous* » (UR 15). « *Une certaine communicatio in sacris* », donc dans l'Eucharistie, est « *non seulement possible, mais même recommandée, lors de circonstances favorables et avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique* » (cf. CIC, can. 844, § 3). » C'est le § 1401 qui va nous parler de ces « *circonstances favorables* » : « *Lorsqu'une nécessité grave se fait pressante, selon le jugement de l'ordinaire, les ministres catholiques peuvent donner les sacrements (Eucharistie, pénitence, onction des malades) aux autres chrétiens qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique, mais qui les demandent de leur plein gré : il faut alors qu'ils manifestent la foi catholique concernant ces sacrements et qu'ils se trouvent dans les dispositions requises* (cf. CIC, can. 844, § 4). »

Notons qu'à l'égard de la « *grave nécessité* », rien n'est spécifié, ce qui laisse présumer qu'elle ne se limite pas au cas de danger de mort, présomption confirmée par le can. 844 du Code, auquel renvoie le *Catéchisme de l'Église catholique*, lequel canon affirme : « *En cas de danger de mort ou si, au jugement de l'Évêque diocésain ou de la conférence des Évêques, une autre grave nécessité se fait pressante, les ministres catholiques peuvent administrer licitement...etc., etc.* » On laisse donc à l'Ordinaire ou à la Conférence épiscopale le soin d'établir la présence de cette grave nécessité, après vérification de laquelle il serait possible d'accorder le sacrement

5. Pour être complets, ajoutons toutefois que le même document affirme en même temps que ces « Églises » sont très étroitement liées à l'Église catholique, bien que séparées. Comment peut-on être à la fois très étroitement lié et séparé ?

6. CIC, 844, 3 Cf. CEC, § 1399.

de l'Eucharistie, trois autres conditions étant réunies : 1. la demande spontanée du sacrement ; 2. la manifestation de la foi catholique à l'égard des sacrements administrés (Eucharistie, Pénitence, Onction des malades) ; 3. les dispositions requises.

L'Abrégé (Art. 293) est à cet égard plus clair que le *Catéchisme de l'Église catholique*, en distinguant les conditions requises pour les membres des « Églises » orientales et celles pour les membres d'autres Communautés ecclésiales : « *Les ministres catholiques administrent licitement la Communion aux membres des Églises orientales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique, mais qui la demandent de leur plein gré, avec les dispositions requises. Quant aux membres des autres Communautés ecclésiales, les ministres catholiques administrent licitement la Communion aux fidèles qui, en raison d'une nécessité grave, la demandent de leur plein gré, qui sont bien disposés et qui manifestent la foi catholique à l'égard du sacrement.* » Notons que, dans l'Abrégé, disparaît l'indication de la « *nécessité grave* » pour les membres des Églises orientales, exprimée par le *Catéchisme* (ce qui pourrait suggérer un « élargissement » des concessions), tandis que l'on ajoute une condition qui, dans le *Catéchisme*, n'apparaît pas, c'est-à-dire la bonne disposition, dont on ne comprend pas en quoi elle consiste précisément.

Or, parmi les conditions requises, il apparaît que deux sont subjectives (la spontanéité de la demande et la bonne disposition) et une est objective (la foi catholique manifeste à l'égard du sacrement à recevoir). Ces conditions sont-elles suffisantes pour que les membres de communautés non catholiques puissent recevoir licitement l'Eucharistie ? Pour le *Codex Iuris Canonici* de 1918, au contraire, la possibilité de recevoir l'Eucharistie pour des hérétiques et des

schismatiques est illicite chaque fois que les éléments de séparation de l'Église catholique subsistent *objectivement*, au point que, même en cas de danger de mort, il n'est pas permis de leur donner la communion (il est en revanche permis, sous certaines conditions, de conférer l'absolution et d'administrer l'Extrême Onction). Dans le domaine du droit canonique, qui implique des règles pratiques de comportement, l'Église juge les conditions objectives ; ce qui n'exclut pas que les dispositions subjectives puissent être bonnes, mais *de internis non iudicat Ecclesia* (l'Église ne juge pas des dispositions intérieures).

On veut souvent faire croire que l'Église « du passé » considère que tous les membres de communautés hérétiques ou schismatiques adhèrent intérieurement et consciemment au schisme ou à l'hérésie. Ce n'est pas le cas. La théologie catholique connaît depuis toujours la distinction entre hérésie matérielle et hérésie formelle ; ce qu'il faut retenir, c'est que jamais la théologie, dans le for extra-sacramentel, ne s'est arrogé le droit de juger les consciences, ni pour absoudre, ni pour condamner. Simplement, l'Église ne juge que les conditions objectives. La seule possibilité reste donc que ces bonnes dispositions se manifestent extérieurement de façon certaine, c'est-à-dire à travers le reniement du schisme et de l'hérésie.

Il reste ensuite à faire quelques considérations sur le seul élément objectif présent dans les textes cités. Il s'agit de l'adhésion manifeste à la doctrine catholique sur l'Eucharistie. Il faut affirmer que cette condition, bien que nécessaire, est insuffisante pour rendre licite l'administration de l'Eucharistie à un non catholique. L'hérésie, en effet, est par définition la négation d'une *partie* de la vérité catholique ; c'est pourquoi, si celui qui demande l'Eucharistie manifeste son adhésion à l'enseignement de l'Église catholique à l'égard de ce sacrement, sa position d'hérétique

et de schismatique ne disparaît pas pour autant. Est catholique non pas celui qui adhère à certains dogmes enseignés par l'Église catholique, mais celui qui les croit *tous*, pour la raison qu'ils sont révélés par Dieu et enseignés par Son unique Église.

Saint Thomas l'explique très bien : « *L'hérétique qui refuse de croire à un seul article de foi ne garde pas l'habitus de foi, ni de foi formée, ni de foi informée. Cela vient de ce que, dans un habitus quel qu'il soit, l'espèce dépend de ce qu'il y a de formel dans l'objet ; cela enlevé, l'habitus ne peut demeurer dans son espèce. Or, ce qu'il y a de formel en l'objet de foi, c'est la vérité première telle qu'elle est révélée dans les Saintes Écritures et dans l'enseignement de l'Église, qui procède de la Vérité première. Par suite, celui qui n'adhère pas, comme à une règle infaillible et divine, à l'enseignement de l'Église [...], celui-là n'a pas l'habitus de la foi. S'il admet des vérités de foi, c'est autrement que par la foi.* »<sup>7</sup> Saint Thomas applique le principe exposé à ceux qui objectent que quelqu'un peut avoir la foi en plusieurs articles et pas en d'autres : « *La foi adhère à tous les articles de foi en raison d'un seul moyen, c'est-à-dire de la Vérité première telle qu'elle nous est proposée dans les Écritures sagement comprises selon l'enseignement de l'Église. C'est pourquoi celui qui se détache de ce moyen est totalement privé de la foi.* »<sup>8</sup>

Le discours ne change pas pour un schismatique non hérétique (en admettant qu'il puisse y avoir un schisme sans hérésie) : bien qu'il adhère à la foi catholique, il se sépare de l'autorité qui l'enseigne, et se sépare donc du Christ lui-même.

Lanterius

7. *Summa Theologiae*, II-II, q. V, a. 3.

8. *Ibidem*, ad. 2.

## 1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉO-MODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

### LES « NOUVEAUTÉS CONCILIAIRES », QUINTESSENCE DE LA NOUVELLE THÉOLOGIE

Nous allons nous intéresser ici dans leurs grandes lignes aux « nouveautés conciliaires », en n'examinant toutefois que certains textes de Vatican II, à savoir : *Lumen Gentium* n. 8 ; *Unitatis Redintegratio* c. I, n. 3 ; *Nostra Aetate* ; *Dignitatis Humanae* ; *Gaudium et Spes*, et *Lumen Gentium* c. III.

Nous devons en revanche laisser de côté, pour des raisons de concision, d'autres documents importants de Vatican II, comme par exemple *Dei Verbum*, et d'autres événements graves et décisifs, comme les tractations informelles du Saint Siège, par l'intermédiaire du cardinal Bea, avec les représentants du Judaïsme mondial afin d'arriver à une représentation favorable au Judaïsme dans le document *Nostra Aetate* ; ou encore la scandaleuse et délibérée condamnation manquée du communisme (pour des raisons œcuméniques : c'était la condition posée par le gouvernement soviétique pour la présence de représentants du Patriarcat orthodoxe de Moscou

à Vatican II en tant qu'« observateurs »), avec l'enterrement de la pétition présentée par 450 Pères conciliaires...

### Lumen Gentium

La constitution dogmatique *Lumen Gentium* affirme : «... l'unique Église du Christ [...], constituée et organisée en ce monde comme une communauté, subsiste dans l'Église catholique, gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques en communion avec lui »<sup>1</sup>.

Il s'agit d'un seul mot « *subsiste* », mais d'un mot sous-tendu par une question de foi, et l'une des plus graves.

La doctrine catholique, en effet, a toujours identifié l'unique, véritable Église du Christ avec la seule Église catholique romaine, à l'exclusion des diverses sectes hérétiques et schismatiques qui se sont séparées d'elle au cours des siècles. Il s'agit, en dernière analyse, de la question la plus importante dans la vie de chaque homme, celle

de la vraie religion et de la véritable Église dans laquelle nous pourrions trouver la vie éternelle, et la voix de la Tradition et des Pères de l'Église a toujours été unanime à ce propos. « *L'homme ne peut obtenir le salut que dans l'Église catholique* », rappelait saint Augustin d'Hippone, alors qu'« *en dehors de l'Église catholique, il peut tout sauf se sauver. Il peut obtenir des charges, il peut recevoir des sacrements, il peut chanter " alleluia ", il peut répondre " Amen ", il peut avoir l'Évangile, il peut avoir foi et prêcher au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, mais nulle part ailleurs que dans l'Église catholique, il ne pourra obtenir le salut.* »<sup>2</sup>

Le schéma de la Commission préparatoire du Concile avait affirmé avec clarté la doctrine éternelle, en réaffirmant que « *l'Église du Christ est l'Église catholique* »<sup>3</sup>. Les néomodernistes, au contraire, réussirent à introduire dans le nouveau

2. Sermon au peuple de l'Église de Césarée.

3. Cf aussi, par ex., LÉON XIII, encyclique *Satis cognitum* sur l'unité de l'Église, Denz. 3300-3310.

1. *Lumen Gentium* n. 8 / b.

texte conciliaire le « *subsiste* » (*subsistit*), ouvrant ainsi les portes à la démolition de l'Église et à la ruine éternelle de tous, catholiques et non catholiques, à travers l'œcuménisme actuel, qui considère toutes les confessions chrétiennes hérétiques et schismatiques – « orthodoxes », anglicans, luthériens, etc. – comme *faisant déjà partie*, bien que non pleinement, de l'unique Église du Christ, dans laquelle l'Église catholique se limiterait justement à « subsister », sans plus s'identifier à elle de façon exclusive.

Le but de la manœuvre était clair : en manipulant et en changeant la Vérité révélée, on éliminait la nécessité de devoir appeler à la conversion et à l'abjuration de leurs hérésies les « frères séparés », et on leur donnait en même temps un clair signal du comportement modifié de la nouvelle « Église conciliaire » (mais pas de l'Église catholique) à leur égard, en vue de l'union en une superéglise œcuménique future.

Du reste, même la célèbre revue *La Civiltà Cattolica*, aujourd'hui elle aussi alignée par « obéissance » sur le néomodernisme, dans un article du p. Mucci S.J., était contrainte d'admettre que la raison de la trahison était strictement œcuménique : « *Le passage, donc, du est au subsistit in* – reconnaissait le p. Mucci – *a eu lieu pour des raisons essentiellement œcuméniques* <sup>4</sup>. »

### Unitatis Redintegratio

En lien logique avec l'escamotage de *Lumen Gentium* n. 8, le Décret sur l'œcuménisme *Unitatis Redintegratio* fait cette incroyable affirmation : « *Ces églises et communautés séparées [c'est-à-dire les sectes schismatiques et hérétiques – ndr], bien que nous les croyions victimes de déficiences, ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut. L'Esprit du Christ, en effet, ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut dont la force dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Église catholique* <sup>5</sup>. »

Remarquons qu'il s'agit *des sectes elles-mêmes en tant que telles*. En ce qui concerne leurs membres pris individuellement, la doctrine de l'Église admet une *possibilité* de salut, s'ils se trouvent en état d'ignorance invincible (c'est-à-dire non coupable) et, avec l'aide de la grâce, s'ils observent le Décalogue <sup>6</sup>. *Unitatis Redintegratio*, au contraire, élève directement les sectes hérétiques et schismatiques (qui, en s'opposant à la seule vraie Église, sont de véritables « structures de péché ») au rang de *vraies Églises du Christ*, dispensatrices de grâce à l'égal de l'Église catholique.

La fausse doctrine d'*Unitatis Redintegratio* mène donc elle aussi à renier transversalement – selon l'habituelle tactique sinieuse moderniste – le dogme de foi qui définit l'Église catholique comme unique Arche du salut <sup>7</sup>.

4. *La Civiltà Cattolica*, 5 décembre 1987, p. 448.

5. *Unitatis Redintegratio*, n. 3 / d.

6. Leur salut demeure toutefois incertain et en grand danger : cf. par ex. PIE XII *Mystici Corporis*.

7. Cf. Concile du Latran IV (Denz. 802) ; Concile de Florence (Denz. 1351).

### Nostra Ætate

#### Hindouisme et bouddhisme

Dans la déclaration *Nostra Ætate* sur les religions non chrétiennes, les Pères conciliaires annonçaient au monde qu'ils avaient finalement découvert (après un sommeil léthargique du Magistère qui aurait duré deux mille ans !) la *bonté substantielle des autres religions*. Précisément ce que l'obscurantiste Église « préconciliaire » avait au contraire constamment considéré et condamné comme *fausses religions*.

« *Dans la tradition missionnaire* – reconnaissait le célèbre missionnaire « conciliaire » p. Piero Gheddo, – *les grandes religions non chrétiennes étaient vues comme "paganisme", comme des obstacles à la diffusion du message chrétien. Même de grands saints comme François Xavier et Matteo Ricci ont eu des paroles de feu contre l'Hindouisme et le Bouddhisme, le confucianisme et le taoïsme* <sup>8</sup>. »

Les « Pères de Vatican II », au contraire, toujours téléguidés par les « nouveaux théologiens », n'hésitèrent pas à faire croire au pauvre « peuple de Dieu » que, dans l'Hindouisme, par exemple, « *les hommes scrutent le mystère divin et l'expriment par la fécondité inépuisable des mythes et par les efforts pénétrants de la philosophie* », cherchant la libération « *soit par les formes de la vie ascétique, soit par la méditation profonde, soit par le refuge en Dieu avec amour et confiance* » <sup>9</sup>.

Ce qui était peu de chose par rapport au Bouddhisme dans lequel, selon les « Pères de Vatican II », « *on enseigne une voie par laquelle les hommes, avec un cœur dévot et confiant, pourront soit acquérir l'état de libération parfaite, soit atteindre l'illumination suprême par leurs propres efforts ou par un secours venu d'en haut* » <sup>10</sup>.

Nous serions curieux de savoir ce que pensaient ces « Pères conciliaires » et leurs « experts » du tantra-yoga et du saktisme hindouistes, ou du tantrisme bouddhiste, comme le vajrayana – pour ne donner que trois exemples – dans lesquels on apprend aux adeptes à atteindre la « *libération parfaite* » et l'« *illumination suprême* » au moyen de pratiques magiques et érotico-orgiaques, conséquence logique, d'ailleurs, des prémisses philosophiques de ces deux gnoses antichrétiennes, véritable *pot-pourri* pseudo-religieux dans lequel toute raison finit par se noyer (on n'y admet aucun Dieu personnel, parce que le « Brahman » hindouiste est par essence « *impersonnalité* », tandis que le Bouddhisme est substantiellement agnostique. Drôle de « *refuge en Dieu avec amour et confiance* » !).

Par crainte, donc, que le malheureux « peuple de Dieu », encore accroché aux « vieilles vérités » préconciliaires, n'ait pas bien saisi la nouvelle doctrine de Vatican II sur la substantielle bonté de toutes les religions, les « Pères » précisaient sans équivoque possible que « *l'Église catholique [...] considère avec un respect sincère ces manières d'agir et de vivre, ces règles et ces doctrines qui, quoiqu'elles diffèrent en beaucoup de points de ce qu'elle-même tient*

8. *Il Segno*, mensuel du diocèse de Milan, juin 1986.

9. *Nostra Ætate*, n. 2 / b.

10. *Ibidem*.

*et propose, cependant apportent souvent un rayon de la Vérité qui illumine tous les hommes* » <sup>11</sup>.

À l'opposé, l'Église catholique – authentique – a toujours enseigné que d'éventuelles vérités, plus ou moins nombreuses, présentes dans un faux système religieux, ne le rendent pas bon pour autant, mais servent à mieux tromper les imprudents et les naïfs, en en masquant les erreurs. Mais voici que les Pères de Vatican II proclament au contraire effrontément le respect de l'Église, non pas – attention – envers les personnes, mais bien pour ces « *préceptes* » vains et souvent immoraux, et pour ces fausses « *doctrines* » qui maintiennent encore sous leur joug des milliards d'être humains, mettant en grand danger leur salut éternel, que la Hiérarchie « conciliaire » y croie ou non.

Il faut enfin remarquer la nouvelle notion, néomoderniste, de « mission » présente dans *Nostra Ætate*. L'Église, en effet, pour les infatigables « Pères de Vatican II », « *est tenue d'annoncer sans cesse que le Christ, qui est "la voie, la vérité et la vie" (Jn 14, 6) dans lequel les hommes doivent trouver la plénitude de la vie religieuse* » <sup>12</sup>. Les non chrétiens, en somme, pour ceux qui ne l'auraient pas encore compris, seraient agréables à Dieu tels qu'ils sont ; tandis que leur éventuelle conversion ne constituerait qu'une simple *option* en vue d'une plus grande perfection (la « *plénitude de la vie religieuse* » dont il est question ci-dessus).

### L'Islam

Ayant pris leur élan, les « Pères conciliaires » passèrent à l'éloge de l'Islam en affirmant textuellement et avec un parfait aplomb que « *l'Église regarde aussi avec estime les musulmans, qui adorent le Dieu Un [...] qui a parlé aux hommes. Ils cherchent à se soumettre de toute leur âme aux décrets de Dieu, même s'ils sont cachés, comme s'est soumis à Dieu Abraham, auquel la foi islamique se réfère volontiers. [...] Aussi ont-ils en estime la vie morale et rendent-ils un culte à Dieu, surtout par la prière, l'aumône et le jeûne* » <sup>13</sup>.

À la vérité (cette vérité que les Pères conciliaires et leurs *nouveaux théologiens* jugent désormais dépassée, dans leur optique évolutionniste), si les musulmans adoraient vraiment « *le Dieu Un qui a parlé aux hommes* », et non son image contrefaite présentée dans le Coran, ils ne nieraient pas la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a été très clair à ce propos : « *Car le Père ne juge personne, mais Il a remis entièrement le jugement au Fils, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père. Qui n'honore pas le Fils, n'honore pas le Père qui l'a envoyé* » <sup>14</sup>.

La descendance d'Abraham n'est pas constituée de ceux qui revendiquent une descendance charnelle, mais de ceux qui ont *la foi d'Abraham, qui a cru en le Christ à venir* et, comme le dit Jésus lui-même, qui « *a tressailli de joie dans l'espérance de voir mon jour ; il l'a vu et il s'est réjoui* » <sup>15</sup>. L'Apôtre des Gentils affirme ensuite

11. *N. Æ.* n. 2 / c.

12. *N. Æ.* n. 2 / d.

13. *N. Æ.* n. 3 / a.

14. *Jn* 5, 22-23.

15. *Jn* 8, 56.

sans équivoque possible : « *si vous êtes du Christ, vous êtes donc de la postérité d'Abraham et les héritiers de la promesse* »<sup>16</sup>.

Quant à la « *vie morale* » prévue par le Coran, et qui admet la polygamie, le concubinage, le divorce, l'esclavage, et qui promet dans l'autre vie – histoire de changer – un « paradis » de plaisirs sensuels avec d'innombrables « houris » (concubines « célestes ») à disposition... il n'est pas bien étonnant que les musulmans l'aient « *en estime* ».

Qui sait si l'« *estime* » des « Pères de Vatican II » envers les musulmans s'étend aussi aux sœurs suivantes :

• « *Les chrétiens ont dit : " Le Messie est le Fils de Dieu ! ". C'est la parole qui sort de leur bouche ; ils répètent ce que les mécréants disaient avant eux. Que Dieu les anéantisse ! Ils sont si stupides ! Ils ont pris leurs docteurs et leurs moines et aussi le Messie, fils de Marie, comme Seigneurs à la place de Dieu. Mais ils ont reçu l'ordre d'adorer un Dieu unique. Il n'existe pas d'autre Dieu que Lui ! Gloire à Lui ! En excluant celui (Notre-Seigneur Jésus-Christ – ndr) qu'ils lui associent* »<sup>17</sup>.

• « *Combattez ceux qui ne croient pas en Allah et au dernier jour, ceux qui ne déclarent pas illicite ce qu'Allah et son prophète [Mahomet – ndr] ont déclaré illicite ; ceux qui, au milieu du peuple du Livre [Chrétiens et Juifs – ndr], ne pratiquent pas la vraie religion. Combattez-les jusqu'à ce qu'ils paient directement le tribut, après s'être humiliés* »<sup>18</sup>.

#### Les Juifs incrédules

Dans la dernière partie, *Nostra Aetate* traite du peuple juif dans les termes suivants, qui sont incroyables : «... Néanmoins, selon l'Apôtre, les Juifs restent encore, à cause de leurs pères, très chers à Dieu, dans les dons et l'appel sont sans repentance (cf. Rom. 11, 18-29)<sup>19</sup> ; » « *Encore que des autorités juives, avec leurs partisans, aient poussé à la mort du Christ, ce qui a été commis durant sa passion ne peut être imputé indistinctement à tous les Juifs vivant alors, ni aux Juifs de notre temps. S'il est vrai que l'Église est le nouveau peuple de Dieu, les Juifs ne doivent pas, pour autant, être présentés comme réprouvés par Dieu ni maudits, comme si cela découlait de la Sainte Écriture. Que tous donc aient soin, dans la catéchèse et la prédication de la parole de Dieu, de n'enseigner quoi que ce soit qui ne soit conforme à la vérité de l'Évangile et à l'esprit du Christ* »<sup>20</sup>.

Les « Pères de Vatican II » renvoyaient ainsi au banc des accusés deux cent soixante Papes, de saint Pierre Apôtre à Pie XII, vingt conciles œcuméniques, tous les Pères de l'Église et une légion de saints et de docteurs de l'Église, sous l'accusation – indirecte, toujours dans le meilleur style moderniste – d'avoir, au cours de deux mille ans, enseigné ou du moins laissé enseigner une doctrine « *non conforme à la vérité de l'Évangile et à l'esprit du Christ* ». Ils auraient tous – ici comme ailleurs et dans d'autres

domaines – *falsifié la vérité*. Ici comme ailleurs, l'Esprit Saint, contre toute promesse divine, aurait abandonné l'Église pendant presque deux mille ans, jusqu'à la redécouverte du « *vrai christianisme* » faite par les « Pères de Vatican II », dans le sillage de Blondel, Lubac et C<sup>ie</sup>.

Mais pour faire avaler au « peuple de Dieu » cette hérésie, les « Pères de Vatican II » auraient dû faire disparaître de la circulation un certain nombre de passages assez ennuyeux du Nouveau Testament, qui auraient perturbé la nouvelle idylle catho-judaïque qui venait d'être inaugurée, comme par exemple :

• « *C'est pourquoi, je vous le dis, le royaume de Dieu vous sera enlevé pour être donné à une nation qui en produise les fruits* »<sup>21</sup> ; »

• « *Vous, vous êtes d'en bas ; moi je suis d'en haut. Vous, vous êtes de ce monde ; moi, je ne suis pas de ce monde. Je vous ai donc dit que vous mourrez dans vos péchés car, si vous ne croyez pas qui je suis, vous mourrez dans vos péchés* »<sup>22</sup> ; »

• « *Ceux-là mêmes [les Juifs incrédules], sans le moindre souci de plaire à Dieu, et ennemis de l'humanité entière, nous empêchent de prêcher les Gentils pour les sauver, et mettent ainsi en tout lieu le comble à leurs péchés. Mais la colère de Dieu est tombée sur eux définitivement* »<sup>23</sup> ; »

• « *... À la vue de cette foule, les Juifs furent remplis de jalousie et se mirent à protester par des blasphèmes contre ce qu'il [Paul] disait. Paul et Barnabé répliquèrent avec assurance : " Il fallait vous annoncer, à vous d'abord, la parole de Dieu ; mais puisque vous la repoussez, et que vous-mêmes ne vous estimez pas dignes de la vie éternelle, nous nous tournons vers les Gentils "* »<sup>24</sup> ; »

• « *Écris aussi à l'ange de l'Église de Smyrne : voici ce que dit le Premier et le Dernier, Celui qui mourut et revint à la vie : Je connais ta tribulation et ta pauvreté (pourtant tu es riche !) et la calomnie provenant de ceux qui se prétendent Juifs, alors qu'ils ne le sont pas, mais plutôt une synagogue de Satan* »<sup>25</sup>.

Il est évident, donc, que les Juifs sur lesquels tombe la condamnation divine ne sont pas seulement ceux qui, matériellement, furent les promoteurs et les coopérateurs de la crucifixion et de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme voudrait le laisser entendre *Nostra Aetate*, mais aussi tous les autres, dans la mesure où ils persistent dans le refus obstiné du Fils de Dieu.

Et si les Juifs, comme l'affirme *Nostra Aetate* en renversant le sens de l'épître aux Romains, « *restent encore* [mais ces deux mots ne figurent pas chez saint Paul], à cause de leurs pères, très chers à Dieu, dans les dons et l'appel sont sans repentance », il est évident qu'ils le sont seulement en tant que peuple qui, à la fin, dans les derniers temps, se convertira en tant que peuple, « *après la venue de l'ensemble des Gentils* »<sup>26</sup>.

Mais jusque-là, les Juifs incrédules resteront

des « *rameaux retranchés* » du bon olivier de l'Israël des Patriarches (et non rebelle au Christ), sur lequel ont été entés les vrais croyants, c'est-à-dire les païens convertis au christianisme<sup>27</sup>.

À l'appui de ceci, St Paul lui-même affirme au même endroit qu'il prêche l'Évangile « *avec l'espoir d'exciter la jalousie des gens de ma race [les Juifs, évidemment] et de sauver quelques-uns d'entre eux* »<sup>28</sup>.

La conversion demeure donc, pour les Juifs comme pour les païens, la seule voie du salut :

• « *Songe donc à la bonté et à la sévérité de Dieu, à sa sévérité pour ceux qui sont tombés [les Juifs incrédules], à la bonté de Dieu pour toi, si tu demeures en sa bonté ; sinon toi-même tu seras retranché. Quant à eux, s'ils ne demeurent pas dans l'incrédulité, ils seront de nouveau entés* »<sup>29</sup>.

Il suffit de parcourir ces passages de l'épître aux Romains pour juger de l'honnêteté intellectuelle, pour ne pas dire de la foi, des rédacteurs de *Nostra Aetate* et des « Pères de Vatican II ».

#### Dignitatis Humanæ

Un énième revirement doctrinal eut lieu dans la Déclaration *Dignitatis Humanæ* sur la liberté religieuse, dans laquelle les Pères conciliaires et les rédacteurs du document (surtout le jésuite Courtney Murray, Mgr Pavan et le dominicain Hamer) proclamaient, en contradiction patente avec les condamnations constantes du Saint Siège en la matière, que « *la personne humaine a droit à la liberté religieuse [...] de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres.*

*En outre [le Concile Vatican II] déclare que le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine [...]. Ce droit [...] doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil* »<sup>30</sup>.

Le document conciliaire affirmait ensuite : « *Ce n'est donc pas dans une disposition subjective de la personne mais dans sa nature même qu'est fondé le droit à la liberté religieuse* », raison pour laquelle ce droit persiste « *en ceux-là même qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer ; son exercice ne peut être entravé dès lors que demeure sauf un ordre public juste* »<sup>31</sup>.

*Dignitatis Humanæ* affirmait donc le droit à ne pas être empêché de professer **publiquement** et promouvoir activement une fausse religion, désignant ce droit comme un *droit inaliénable* en tant que fondé sur la dignité de la nature même de l'homme.

C'est dans un sens diamétralement opposé que s'était toujours exprimé le Magistère constant de l'Église, que le Pape Léon XIII résumait ainsi : « *Si l'intelligence adhère à des opinions fausses, si la volonté choisit le mal et s'y attache, ni l'une ni l'autre n'atteint sa perfection, toutes deux déchoient de leur dignité native et se*

16. Gal. 3, 29.

17. Sourate 9, 30-31.

18. Sourate 9, 29.

19. N. A. n. 4 / e.

20. N. A. n. 4 / g-h.

21. Mt. 21, 43.

22. Jn. 8, 23-24.

23. I Thess. 2, 15-16.

24. Actes, 13, 45-46.

25. Apoc. 2, 8-9.

26. Rom. 11, 25-26.

27. Rom. 11, 17-21.

28. Rom. 11, 14.

29. Rom. 11, 22-23.

30. DH n. 2 / a.

31. DH n. 2 / b.

**corrompent.** Il n'est donc pas permis de mettre au jour et d'exposer aux yeux des hommes ce qui est contraire à la vertu et à la vérité, et bien moins encore de placer cette licence sous la tutelle et la protection des lois<sup>32</sup>. » Le Pape Pie XII réaffirmait lui aussi, pour la énième fois, à peine neuf ans avant le début du Concile Vatican II, l'éternelle doctrine catholique : « **Ce qui ne correspond pas à la vérité et à la loi morale n'a objectivement aucun droit à l'existence, ni à la propagande, ni à l'action** »<sup>33</sup>. »

Selon *Dignitatis Humanae*, au contraire, même la secte des « Enfants de Dieu » (aujourd'hui « Famille d'amour »), qui pratique la prostitution et la pédophilie, ou même (sur la base de quelle logique, en effet, les discriminer des autres « ayants droit » ?) les disciples des sectes sataniques, ainsi que toute autre soi-disant « confession religieuse », auraient le strict **droit de ne pas être empêchés de faire du mal**, du moment qu'est préservé un hypocrite « ordre public », autrement dit la simple légalité extérieure, dépendant du bon vouloir d'un État agnostique, c'est-à-dire pratiquement athée. Le document insiste et précise encore, avec une incroyable effronterie, que « **c'est donc faire injure à la personne humaine et à l'ordre même établi par Dieu pour les êtres humains que de refuser à l'homme le libre exercice de la religion sur le plan de la société dès lors que l'ordre public juste est sauvegardé** »<sup>34</sup>, et que « **le pouvoir civil [...] dépasse ses limites s'il s'arroge le droit de diriger ou d'empêcher les actes religieux** » (extérieurs et publics)<sup>35</sup>.

Par conséquent :

- Selon *Dignitatis Humanae*, la sainte Église catholique aurait pendant presque deux millénaires fait « **injure à la personne humaine et à l'ordre même établi par Dieu** », puisqu'elle a toujours nié, d'une part, le droit à l'exercice public des fausses religions, et que d'autre part elle a toujours inculqué le principe selon lequel l'État, étant donné la possibilité de distinguer la vraie religion des fausses, a le **devoir de l'appuyer et de la reconnaître même juridiquement comme la seule vraie**, et celui d'**empêcher l'exercice public** des faux cultes (qui peuvent tout au plus, dans certains cas, afin d'éviter des maux plus grands, être seulement *tolérés* : ce que l'on *tolère* reste toujours faux et reste un mal, tandis que ce qui a un *droit* ne peut être que ce qui a le caractère de vrai et de bon).

- *Dignitatis Humanae* promouvait l'**agnosticisme d'État, c'est-à-dire l'athéisme pratique de l'État**, qui n'aurait plus eu aucun devoir à l'égard du vrai Dieu et de la vraie religion, ni celui d'informer ses lois sur celles du Christ, puisqu'il doit rester – toujours selon *Dignitatis Humanae*, naturellement – au-dessus des partis pour garantir qu'**aucune discrimination ne soit faite** » entre les citoyens pour des motifs religieux<sup>36</sup>.

Mais – voudrions-nous demander à la Hiérarchie « conciliaire » fautrice de ce libéralisme « catholique » – une fois approuvé l'agnosticisme-athéisme d'État, une fois déclarée l'incapaci-

té ou incompétence présumée de ce dernier à émettre des jugements en matière religieuse (et donc à distinguer entre erreur et vérité, et par conséquent aussi entre le bien et le mal), comment pourra-t-on prétendre ensuite que cet État garantisse un **ordre public juste** ?<sup>37</sup>

Les contradictions et les absurdités de *Dignitatis Humanae* sont évidentes, et les résultats concrets et effrayants de cette idéologie catholico-libérale que les « Pères de Vatican II » ont voulu imposer dans l'Église, en contradiction avec le Magistère éternel et pour plaire au « monde moderne », sont aujourd'hui sous les yeux de tous : l'**athéisme laïciste** de l'État, tant exalté par le « Pères conciliaires », triomphe aujourd'hui partout en sabotant l'Église, en corrompant les âmes, en détruisant – toujours avec le bonisme et le sourire aux lèvres – la société catholique et les familles par la pornographie répandue à pleines mains, par la promotion de lois favorisant divorce et avortement, par une école d'État qui produit en permanence de nouveaux citoyens « démocrates » imprégnés jusqu'à la moelle d'idées maçonniques et illuministes, etc., et se fichant éperdument – sinon, serait-ce un État laïque ? – de tous les appels et des désormais stériles et contradictoires lamentations des « Papes conciliaires » en matière de contraception, de divorce, d'avortement, d'homosexualité, de manipulations génétiques, d'euthanasie, de libéralisation de la drogue...

Le summum de l'effronterie fut toutefois atteint par les rédacteurs de *Dignitatis Humanae* dans l'Introduction (que Paul VI fit rajouter pour chercher à rassurer et calmer les opposants à ce texte), dans laquelle on assurait que la Déclaration « **ne porte aucun préjudice à la doctrine catholique traditionnelle sur le devoir moral de l'homme et des associations à l'égard de la vraie religion et de l'unique Église du Christ** »<sup>38</sup>. Il suffit au contraire de lire les documents du Saint Siège sur ce sujet, de Grégoire XVI à Pie XII – sans parler des plus anciens – pour s'apercevoir exactement du contraire : tous les Papes précédents condamnent ce que Paul VI et les « Pères de Vatican II » approuvent, et vice versa.

### Gaudium et Spes

Dans la Constitution pastorale *Gaudium et Spes* sur le monde contemporain, les pères conciliaires annonçaient au monde que «... **le Concile se propose avant tout de juger à cette lumière les valeurs les plus prisées par nos contemporains et de les relier à leur source divine. Car ces valeurs, dans la mesure où elles procèdent du génie humain, qui est un don de Dieu, sont fort bonnes ; mais il n'est pas rare que la corruption du cœur humain les détourne de l'ordre requis : c'est pourquoi elles ont besoin d'être purifiées** »<sup>39</sup>.

Ces fameuses « **valeurs prisées par nos contemporains** », et qui constituaient la base idéologique même de *Gaudium et Spes*, n'étaient pas autre chose que la **liberté, l'égalité et la fraternité** (le triptyque de la Révolution maçonnique française de 1789), dont le document conciliaire traitait de façon diffuse. *Gaudium et Spes* était en somme le document officiel expri-

mant la volonté des hommes de Vatican II de se réconcilier avec les Révolutions de 1776 (États-Unis) et de 1789 (France), promotrices de ces soi-disant « **valeurs** ». L'œuvre de décantation de l'esprit antichrétien – larvé ou virulent – qui les avait générées (la « **purification** » évoquée ci-dessus) aurait permis, selon les rédacteurs de *Gaudium et Spes*, leur introduction dans la doctrine et dans la praxis de l'Église : celle-ci se serait ainsi pleinement réconciliée avec le « monde moderne » néo païen, né précisément de ces Révolutions et imprégné de ces « **valeurs** ».

Malheureusement pour les « Pères conciliaires », face à ces admirables perspectives de pacification et de fraternité universelle sur des bases naturalistes, et donc maçonniques, se dressaient les barrières des multiples condamnations des Souverains Pontifes contre l'**esprit de la Révolution**, matrice des « **valeurs** » en question, dont les Papes avaient démontré qu'elles en étaient **inséparables**. Voici, par exemple, les paroles claires et nettes avec lesquelles le Pape Benoît XV avait condamné les « nouvelles idées » de la Révolution dite française, si chères aux « Pères de Vatican II » : « **Après les trois premiers siècles depuis les origines de l'Église, au cours desquels le sang des chrétiens féconda toute la terre, on peut dire que jamais l'Église ne courut un danger pareil à celui qui se manifesta à la fin du dix-huitième siècle. C'est alors, en effet, qu'une philosophie en délire, prolongement de l'hérésie et de l'apostasie des Novateurs, prit sur les esprits un pouvoir universel de séduction et provoqua un bouleversement total, avec le propos déterminé de faire s'écrouler les fondements chrétiens de la société, non seulement en France, mais peu à peu dans toutes les nations** »<sup>40</sup>. » Et auparavant, saint Pie X avait affirmé sans équivoque possible : « **Notre charge apostolique nous impose de veiller sur la pureté de la foi et sur l'intégrité de la discipline catholique, de préserver les fidèles des dangers de l'erreur et du mal, surtout quand l'erreur et le mal leur sont présentés dans un langage fascinant, qui, dissimulant le caractère vague des idées et l'équivoque des expressions sous l'ardeur du sentiment et la sonorité des paroles, peut enflammer les cœurs pour des idéaux séduisants mais funestes. Telles ont été en des temps récents les doctrines des prétendus philosophes du dix-huitième siècle, celles de la Révolution et du libéralisme, tant de fois condamnées** »<sup>41</sup>. »

Mais pour les « **nouveaux théologiens** » auteurs de *Gaudium et Spes* (parmi lesquels figurait hélas aussi le Père conciliaire Mgr Karol Wojtyła), tout ceci n'était rien d'autre que la « **vieille doctrine romaine** » de l'Église du passé, encore enfermée dans son « **dogmatisme** » archaïque, et qui devait désormais laisser la place à la nouvelle **Église conciliaire** prête à faire la paix avec tous les ennemis de Dieu.

L'esprit naturaliste et anthropocentriste de la Révolution qui envahit *Gaudium et Spes* émergeait de toute façon, lors d'une lecture attentive, dans divers passages du document, bien que plongé dans l'habituel contexte « rassurant », apparemment encore catholique.

Cet esprit non catholique, anthropocentriste,

32 Enc. *Immortale Dei*.

33 Allocution *Ci riesce*, 6 décembre 1953.

34 DH n. 3 / d.

35 DH n. 3 / e.

36 DH n. 6 / d.

37 DH n. 3 / d et n. 7 / c.

38 DH n. 1 / d.

39. GS n. 11 / b.

40. Lettre *Anno iam exeunte*, 7 mars 1917.

41. *Notre charge apostolique – Lettre sur " Le Sillon "*, 25 août 1910.

apparaissait par exemple – simple sommet d'un iceberg – dans l'affirmation ambiguë selon laquelle « *croyants et incroyants sont généralement d'accord sur ce point : tout sur terre doit être ordonné à l'homme comme à son centre et à son sommet* »<sup>42</sup>. Ou bien encore quand on cherchait à faire croire que l'homme est « *la seule créature sur terre que Dieu a voulue pour elle-même* »<sup>43</sup>, contre l'enseignement de la Révélation divine, pour laquelle Dieu a tout créé pour Lui-même<sup>44</sup>, si bien que la fin dernière de toute créature est Dieu, et non pas l'homme.

*Gaudium et Spes* se présentait en somme comme un document qui, malgré les habituelles précautions adoptées par les rédacteurs, voulait évidemment rompre avec l'enseignement de l'Église et renier les condamnations des Souverains Pontifes contre le monde moderne, c'est-à-dire contre la *pensée* moderne, qui veut substituer l'homme à Dieu. Du reste, le « *nouveau théologien* » Joseph Ratzinger lui-même l'admettait franchement : « *Si l'on cherche un diagnostic global du texte [Gaudium et Spes – ndr], on pourrait dire qu'il est (en lien avec les textes sur la liberté religieuse et sur les religions du monde) une révision du Syllabus de Pie IX, une sorte de contre-Syllabus [...]. Contentons-nous de constater que le texte joue le rôle d'un contre-Syllabus dans la mesure où il représente une tentative de réconciliation officielle de l'Église avec le monde tel qu'il était devenu après 1789* »<sup>45</sup>.

Il reste à comprendre avec quelle logique Paul VI a par la suite pu parler de l'« ouverture au monde » programmée par Vatican II comme d'« *une vraie invasion de la pensée mondaine dans l'Église* »<sup>46</sup>, se lamentant de la présence des « *fumées de Satan* » dans « *le Temple de Dieu* »<sup>47</sup>.

### Lumen Gentium, c. 3

Au chapitre 3, n. 22 de *Lumen Gentium* apparaissent les résultats évidents de l'effort titanique des nouveaux modernistes pour attaquer le Primat juridictionnel du Souverain Pontife.

L'aile libérale moderniste du Concile réussit en effet à compromettre le dogme du Primat papal de juridiction grâce à l'introduction de la notion de « *collégialité épiscopale* », qui impliquait la nécessité d'un gouvernement *collégial* de l'Église, que le Pape aurait dû désormais partager avec les évêques, pratiquement à égalité avec eux, réduisant son Primat à un simple primat d'honneur (comme « *Primus inter pares* », premier entre pairs).

Ici aussi, le mobile « œcuménique » des conjurés était clair : une fois le Primat de juridiction (c'est-à-dire de gouvernement) du Pape éliminé, l'Église catholique serait finalement devenue acceptable aussi pour ceux – « orthodoxes » et protestants – qui ne voulaient et ne veulent toujours pas reconnaître l'autorité suprême du Vicaire du Christ. Mais une telle Église – et cela est évident pour tout le monde, sauf pour les

« Pères de Vatican II » – n'aurait plus été celle fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ sur Pierre et ses successeurs, si bien que, pour parler comme Pie XII, tout aurait été « *unifié, mais pour la ruine* »<sup>48</sup>.

La réaction d'un groupe de cardinaux et d'évêques du *Cœtus Internationalis Patrum* réussit à parer le coup partiellement, et convint Paul VI de faire préciser le sens du texte incriminé – en écartant l'interprétation ouvertement démocratique proposée par les néomodernistes – par l'ajout d'une *Nota explicativa prævia* qui toutefois, dans un style montinien classique, laissait intact le texte du document<sup>49</sup>.

On réussit ainsi à éviter le pire, du moins pour un moment, mais la secousse avait été trop forte pour que les premiers écroulements ne se manifestent pas rapidement.

S'il est vrai, en effet, que l'*aile marchante* du Concile n'était pas arrivée à obtenir la capitulation complète de la Papauté (chose d'ailleurs trop difficile à obtenir ainsi à l'improviste, sans un lavage de cerveau préalable et progressif des fidèles), elle en avait toutefois posé les solides prémisses, en commençant à introduire dans l'Église le virus de la *démocratie de l'assemblée et du Synode* (concrétisée ensuite dans le parlementarisme du Synode des évêques, des Conférences épiscopales, des différents Conseils – presbytéraux, pastoraux, etc.) qui allait plus tard exploser dans l'après-Concile. Si bien que la proposition faite par Jean-Paul II lui-même (!) de *changer le mode d'exercice du Primat papal*, et donc en pratique de l'anéantir – ne fût-ce, comme d'habitude, que par des voies détournées et par étapes progressives – pour plaire aux habituels hérétiques impénitents et irréductibles (Cf. Encyclique *Ut unum sint*), ne constitue pas autre chose que le fruit presque mûr de cette *collégialité* hérétique.

### L'AVEU DE PAUL VI :

#### LE DISCOURS DE CLÔTURE DE VATICAN II

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un document conciliaire au sens strict, il est intéressant de rapporter quelques passages vraiment significatifs de l'homélie prononcée par Paul VI lors de la clôture de son Concile le 7 décembre 1965.

Tout à sa joie des résultats obtenus, Paul VI se laissa aller à des aveux qui, mettant en relief l'esprit *non catholique* dans lequel les travaux conciliaires avaient été conduits, auraient dû ouvrir les yeux de plus d'un. « *L'humanisme laïque profane* – s'exclama Paul VI – *est enfin apparu dans sa terrible stature et a, en un certain sens, défié le Concile. La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion (car c'en est une) de l'homme qui se fait Dieu. Qu'est-il arrivé ? Un choc, une lutte, un anathème ? Cela pouvait arriver, mais cela n'a pas eu lieu. [...] Reconnaissez-lui au moins ce mérite, vous, humanistes modernes, qui renoncez à la transcendance des choses suprêmes, et sachez reconnaître notre nouvel humanisme : nous aussi, nous plus que quiconque, nous avons le culte de l'homme* ».

Un discours complètement aux antipodes du cri de l'Apôtre des Gentils, qui s'était exclamé : « *Si quelqu'un n'aime pas le Seigneur, qu'il soit anathème* »<sup>50</sup>, n'hésitant pas à mettre en garde les fidèles contre le « *fil de perdition* », l'Antéchrist, qui au milieu de l'apostasie générale, se serait opposé et élevé « *au-dessus de tout ce qui s'appelle Dieu ou objet de culte, jusqu'à s'asseoir en personne dans le Temple de Dieu, se donnant lui-même comme Dieu* »<sup>51</sup>. Mais voici au contraire que Paul VI se présente avec son Vatican II, qui, au lieu de lancer l'anathème contre l'humanisme moderne (c'est-à-dire contre la « *religion de l'homme qui se fait Dieu* » comme l'Antéchrist), l'embrasse fraternellement. Plus d'excommunications, plus de Syllabus – triste héritage des sombres temps préconciliaires – mais une union hybride et sacrilège entre catholicisme et monde antichrétien, entre l'Église et les idées de la Révolution.

Il n'était pas difficile, alors, de prévoir ce qui allait se passer : une fois renversées les barrières entre l'Église et le monde, c'est-à-dire les barrières entre la Vérité et l'erreur, et donc aussi entre le bien et le mal, le troupeau allait se disperser. Dans le même temps, les Papes « conciliaires », trompés par une fausse théologie et par les complots des ennemis jurés de l'Église, allaient progressivement se transformer de Vicaires du Christ en chapelains du Nouvel Ordre Mondial maçonnique, nouveaux Pontifes d'une nouvelle super-église œcuménique et libérale réduite à une simple façade, lieu de rencontre de toutes les religions. La paix surnaturelle promise par Jésus-Christ à ses fidèles allait se changer en paix toute terrestre qui aurait uni tous les peuples, mais dans l'apostasie, dont la rencontre interreligieuse de prière à Assise en 1986 n'allait être qu'un premier signe.

### LA PREUVE PAR NEUF

On ne peut donc pas honnêtement nier – à moins de vouloir nier l'évidence – que le Concile Vatican II a repris dans ses principaux documents, avec plus ou moins de mimétisme, une grande partie des instances soit des premiers modernistes, soit de leurs épigones de la *nouvelle théologie*.

À l'appui de ce jugement, il nous semble intéressant de rapporter aussi quelques déclarations significatives en la matière, faites par des représentants qualifiés de la « nouvelle théologie » aujourd'hui triomphante, ou encore par des personnalités de la sphère maçonnique et communiste.

Pendant l'été 1976, par exemple, *L'Osservatore Romano* (quotidien officieux du Saint Siège) consacrait dans sa fameuse « troisième page » un article *célébrant* le célèbre moderniste Tommaso Gallarati-Scotti, dans lequel le quotidien reconnaissait : « *Dans les dernières années, une grande consolation lui vint [à Gallarati-Scotti – ndr] du Concile Vatican II, parce qu'il sentit que les amertumes éprouvées dans sa jeunesse [à cause de la condamnation du modernisme – ndr] n'avaient pas été souffertes en vain : l'Église avançait par un chemin âpre et difficile, mais dans lequel beaucoup de choses, autrefois espé-*

42. GS n. 12 / a.

43. GS n. 24 / d.

44. Col. 1, 16.

45. J. RATZINGER, *Les principes de la théologie catholique*, éd. Téqui, 1982, p. 426.

46. 23 novembre 1973.

47. 30 juin 1972.

48. *Humani generis*.

49. PAUL VI adoptera plus tard le même tactique « double face » à l'égard du *Nouveau catéchisme hollandais* hérétique des années 70.

50. 1 Cor. 16, 22.

51. 2 Thess. 2, 3-4.

rées, devenaient une réalité vivante<sup>52</sup>. » Mais si Vatican II fut une *consolation* pour le moderniste impénitent Tommaso Gallarati-Scotti et si *L'Osservatore Romano* pouvait tranquillement faire l'éloge de ce dernier en période postconciliaire, il apparaissait clairement – du moins à ceux qui ne cherchent pas à s'aveugler volontairement – quel est le jugement à porter sur une Concile qui a fait devenir « réalités vivantes » les instances modernistes, et il est facile de comprendre qui commande aujourd'hui dans l'Église.

De son côté, le dominicain subversif Yves Congar (créé ensuite cardinal, évidemment pour les « mérites » acquis) exultait en affirmant qu'avec Vatican II, « l'Église a fait sa pacifique révolution d'octobre »<sup>53</sup>. Ce qui – comme le disait ironiquement Guareschi – est beau et instructif. Ou mieux, plus instructif que beau.

Edward Schillebeeckx O.P., enfin, était *more solito* encore plus explicite : «... Vatican II a été une sorte de confirmation de ce qu'avaient fait les théologiens [néomodernistes – ndr] avant le Concile : Rahner, Chenu, Congar et d'autres ; [...] ce ne fut pas du tout le point de départ d'une nouvelle théologie, mais seulement le sceau de ce que certains théologiens avaient fait avant le Concile ; de théologiens qui avaient été condamnés, éloignés de l'enseignement, exilés, dont la théologie triompha au Concile. [...] Le Concile a été un compromis. D'un côté il a été un Concile libéral, qui a consacré les nouvelles valeurs modernes de la démocratie, de la tolérance, de la liberté. Toutes les grandes idées de la révolution américaine et française, combattues pendant des générations de Papes, toutes les valeurs démocratiques ont été acceptées par le Concile. D'un autre côté, le Concile n'a pas pu donner une réponse aux ferments de révolte, qui déjà s'annonçaient. [...] Il a accepté un peu notre théologie, nous confirmant dans notre recherche théologique. Nous nous sommes sentis libres comme théologiens et libérés des soupçons, de l'esprit d'inquisition et de condamnation. L'esprit d'*Humani Generis* (1950) pesait sur nous, cette encyclique de Pie XII qui condamna Le Saulchoir et la Fourvière : les écoles des dominicains et des jésuites [Congar, Chenu, Lubac et consorts – ndr]. Nous étions tous soupçonnés avant le Concile, et le Concile nous a libérés<sup>54</sup>. »

Quand on parle de clarté...

• « L'extraordinaire ouverture du Concile – écrivait le numéro spécial de *Propaganda* du Parti Communiste italien à l'occasion de son congrès de 1964 – justement comparée aux États Généraux de 1789, a montré au monde entier que la vieille Bastille politico-religieuse a été ébranlée dans ses fondations [...] Est apparue une possibilité, jusqu'alors imprévue, de s'approcher, par des manœuvres adaptées, de notre victoire finale<sup>55</sup>. »

• Yves Marsaudon, haut dignitaire franc-maçon de la Grande Loge de France, a lui aussi entonné son chant de victoire pour le triomphe

des « valeurs » maçonniques accueillies par Vatican II : « S'il existait encore quelques îlots pas trop éloignés, dans la pensée, de l'époque de l'Inquisition, ils seraient noyés par la marée montante de l'œcuménisme et du libéralisme, dont une des conséquences les plus tangibles sera le renversement des barrières spirituelles qui divisent encore le monde. Nous souhaitons de tout cœur la réussite de la Révolution de Jean XXIII<sup>56</sup>. » Et pour ceux qui ne seraient pas encore convaincus, voici le final : « Les chrétiens ne devront pas oublier que tous les chemins [= toutes les religions – ndr] conduisent à Dieu, et ils devront se maintenir dans cette courageuse notion de liberté de pensée, qui – à cet égard on peut vraiment parler de révolution, partie de nos loges maçonniques – s'est étendue magnifiquement au-dessus de la coupole de Saint Pierre » ; avec Vatican II, naturellement, et c'est pourquoi Marsaudon pouvait conclure, exultant : « tout franc-maçon digne de ce nom [...] ne pourra pas faire autrement que de se réjouir sans aucune restriction des résultats irréversibles du Concile<sup>57</sup>. »

« Sans aucune restriction ». Est-ce clair ?

Les partisans à outrance de Vatican II, de la nouvelle « Église conciliaire » et de l'« irréversible chemin œcuménique » sont en bonne compagnie

#### LE RALLIEMENT DE L'« ÉGLISE CONCILIAIRE » À LA FRANC-MAÇONNERIE

Il doit maintenant apparaître clairement à chacun pour quelle raison, à la mort de Paul VI, le Grand Maître du Grand Orient italien (et « Évêque » de l'ésotérique « Église gnostique » en Italie) Giordano Gamberini a pu écrire, en guise d'éloge funèbre du pape Montini : « Pour nous, c'est la mort de celui qui a fait tomber la condamnation de Clément XII et de ses successeurs. C'est donc la première fois – dans l'histoire de la franc-maçonnerie moderne – que meurt le Chef de la plus grande religion occidentale sans être en état d'hostilité avec les francs-maçons. [...] Pour la première fois dans l'histoire, les francs-maçons peuvent rendre hommage au tombeau d'un Pape, sans ambiguïté ni contradiction »<sup>58</sup>.

Du reste, l'ouverture faite par Vatican II aux « valeurs » de l'illuminisme et de « deux siècles de culture libérale » (card. Ratzinger), avec la politique de la main tendue vers la franc-maçonnerie, qui en est la gardienne et la représentante la plus importante, avait été programmée bien à l'avance. C'est ce que nous apprend le célèbre religieux p. Rosario Esposito (ouvertement pro-maçon), qui dans une lettre envoyée au Grand Maître Gamberini et publiée dans *La Rivista Massonica*, écrivait : « Cher Gamberini, j'ai aimé, même dans sa froideur cartésienne, ton éditorial sur la mort du Pape [Paul VI – ndr]. Je crois qu'il l'aurait apprécié ; lui non plus n'a jamais eu peur de rien. [...] Le dominicain p. Félix Morlion, très connu en tant que fondateur de l'Université internationale " Pro Deo " [...], me confiait un jour avoir parlé avec celui qui

était alors Mgr G-B Montini des rapports désastreux existant entre l'Église et la franc-maçonnerie. Montini lui dit : " Il ne passera pas une génération, et entre les deux sociétés la paix sera faite ". L'épisode m'a déjà été raconté, sans citer le nom du pontife, dans un article publié dans " Vie Pastorale " du mois de décembre 1974. À présent que le pontife est décédé, il n'y a pas de raison de continuer à maintenir le secret. Et la prévision – j'allais dire la décision – s'est vérifiée pleinement<sup>59</sup>... »

La « paix », nous l'avons vu, a effectivement été faite, mais avec la reddition sans condition de l'Église catholique, au nom de laquelle, après l'œuvre de démolition commencée par Jean XXIII, Paul VI et les hommes de Vatican II, abusant de leur autorité, acceptèrent et imposèrent aux fidèles ce libéralisme et ce laïcisme d'État (*Dignitatis Humanae*), ce faux œcuménisme (*Lumen Gentium* I, 8 ; *Unitatis Redintegratio* ; *Nostra Aetate*) et cette mentalité démocratique anthropocentrique (*Lumen Gentium* III, 22) qui avaient toujours été l'étendard de l'idéologie laïco-maçonnique.

L'étendard des fils de la veuve, comme aiment à se définir les francs-maçons, avait été hissé triomphalement sur la coupole de Saint Pierre.

Le virus du Sida illuministe et néomoderniste avait été inoculé dans les veines du monde catholique, et toutes ses défenses immunitaires allaient disparaître les unes après les autres.

Don A. M. (à suivre)

59. *La Rivista Massonica*, août 1978, n. 6, pp. 371-372.

#### COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain  
Sì Sì No  
Directeur : R. Boulet  
Rédacteur : Abbé de Taveau  
Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex  
N° CPPAP : 0408 G 82978  
Imprimé par  
Imprimerie du Pays Fort  
18260 Villegenon  
Direction  
Administration, Abonnement  
Secrétariat  
B.P. 156  
78001 Versailles Cedex  
E-mail : [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)  
Correspondance pour la Rédaction  
Via Madonna degli Angeli, 14  
Italie 00049 Velletri (Rome)  
Abonnement

#### • France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €,
- ecclésiastique : 8 €

#### Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,
- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

#### • Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF40
- ecclésiastique : CHF 20

#### Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion  
C / n° 891 247 01E

#### • Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €,
- normal : 24 €,
- ecclésiastique : 9,50 €

#### Règlement :

IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057  
BIC : PSST FR PPP AR

52. *Oss. Rom.* 7 juillet 1976.

53. YVES CONGAR, *Le Concile au jour le jour. Deuxième session*, Paris 1964, p. 215.

54. Interview dans *Jesus*, mai 1993.

55. Cit. in MGR R. GRABER, *Saint Athanase et l'Église de notre temps*, éd. Civiltà, Brescia 1974, p. 73.

56. Y. MARSAUDON, *L'œcuménisme vu par un franc-maçon de tradition*, éd. Vitiano, Paris, 1964.

57. *Ibidem*.

58. *La Rivista Massonica*, juillet 1978, n. 5, p. 290.